

**Arrêté n°CAB-BRS-2026-069 portant réglementation temporaire de l'utilisation,
l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques,
sur tout le territoire de la ville de Caen, lors du carnaval se déroulant
le jeudi 26 mars 2026**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Yassine BOUZIANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT qu'est organisée à Caen, le jeudi 26 mars 2026, la 27^e édition du « carnaval étudiant » ;

CONSIDÉRANT que le maire de Caen n'envisage pas de prendre un arrêté interdisant l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur tout le territoire de la ville de Caen, lors du « carnaval étudiant » ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il existe des risques d'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics ;

CONSIDÉRANT que les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité de chacun des participants du « carnaval étudiant » par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

CONSIDÉRANT que la ville de Caen est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique et relève donc du régime des communes où la police est étatisée ;

sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le port, le transport et l'usage par des particuliers, des artifices de divertissements des catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé et annexée au présent arrêté sont interdits ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T1 et P1 et de tout dispositif de lancement, sont interdits le jeudi 26 mars 2026 sur tout le territoire de la ville de Caen.

ARTICLE 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23/03/2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Yassine BOUZIANE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Pétard à mèche	F2
Batterie	F2
Batterie nécessitant un support externe	F2
Combinaison	F2
Combinaison nécessitant un support externe	F2
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3